



SEANCE DU 27 JUILLET 2020

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 16 + 2 pouvoirs

Date de la convocation : 21/07/2020

Date d'affichage : 21/07/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle des fêtes de TROUILLAS, sous la présidence de Monsieur Rémy ATTARD, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BAJ FRELIN Véronique, BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, BURGOS Thierry, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, HITA José, MIR Laure, QUINTA Christèle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Absente excusée : Mme RIBES Chrystelle.

Procurations : M. FERNANDEZ Pierre à Mme MIR Laure, Mme JULIAN Vanessa à M. ATTARD Rémy.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°40/2020 : CREATION D'UN NOUVEL EMPLACEMENT D'AFFICHAGE ELECTORAL

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article R.28 du Code Electoral, le nombre maximum des emplacements réservés à l'affichage électoral dans la commune est de 10 emplacements (commune de plus de 500 électeurs).

Actuellement, la commune compte 1 620 électeurs et dispose de deux emplacements d'affichage situés :

- 1 : mur de l'ancienne école élémentaire – Avenue du Canigou,
- 2 : giratoire du lotissement « les Hauts Plateaux ».

Monsieur le Maire propose de créer un emplacement supplémentaire situé Avenue Canterrane au niveau du bâtiment communal et de l'espace public dit des anciennes douches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à la majorité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de créer un nouvel emplacement d'affichage électoral situé Avenue Canterrane au niveau du bâtiment communal et de l'espace public dit des anciennes douches,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales pour qu'elle soit prise en compte dans l'arrêté préfectoral instituant les bureaux de vote et établissant la liste des emplacements d'affichage électoral des Pyrénées Orientales
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

➤ Dépôt en Préfecture le : 29/07/2020

➤ Affichage le : 29/07/2020

➤ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication